

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 61 QUINQUIES

N° 1338

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 1338

présenté par

Mme Dubost, rapporteure au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi
relatif à la croissance et la transformation des entreprises et M. Lescure

ARTICLE 61 QUINQUIES

À la dernière phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« Parlement »,

insérer les mots :

« , dont au moins un membre est issu d'un groupe d'opposition, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer l'opposition parlementaire à la revue des labels de RSE qui sera mise en place à l'issue de la remise du présent rapport.